

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026 PROCÈS VERBAL**

Le conseil municipal, légalement convoqué en date du 21 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire le 26 mars 2026, sous la présidence de M. MARTIN Armand, Maire,

### **Etaient présents :**

M. MARTIN Armand, M. LOURDEL Stéphane, Mme BITTIGER Coralie, M. CHUPAU Laurent, Mme MARTINEZ Catherine, Mme LÉBOUCHER Nathalie, M. BRISSON Didier, Mme GODEAU Coraline, M. CAVANNA Jérôme, M. SELSCHOTTER Sylvain, Mme BRUNEAU Valérie, M. CHAMPION Nicolas, Mme FLEURY Christelle (arrivée à 20 h 08), M. KASSA Wondwossen.

**Également présente :** Mme DUMAS Florence.

**Excusée :** Mme CHARPENTIER Magali (pouvoir à M. CHUPAU Laurent).

**Secrétaire de séance :** M. LOURDEL Stéphane

Début de la séance : 20 H

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil du 20 février 2026.

### **INDEMNITÉS DES ÉLUS**

L'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum, soit 44,3 % de l'indice brut 1027, ce qui représente 1 820,96 € brut.

Toutefois, M. Martin, Maire, a exprimé le souhait de ne pas percevoir l'intégralité de cette indemnité. Considérant que quatre adjoints ont été élus, le conseil municipal décide, et vote à l'unanimité, de déduire de son indemnité le montant correspondant à celle d'un adjoint, soit 483,81 € brut. Ainsi, son indemnité de maire est fixée à 1 337,15 € brut, soit 1 156,10 € net.

L'indemnité des adjoints, quant à elle, demeure inchangée. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer aux quatre adjoints une indemnité fixée à 11,77 % de l'indice brut 1027, soit 483,81 € brut par adjoint.

La date d'entrée en vigueur est fixée au 20 mars 2026.

### **DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délègue à M. le maire le pouvoir de prendre toutes décisions concernant :

**Article 1<sup>er</sup> :** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (soit 50000 €) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**Article 2 :** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3 :** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**Article 4 :** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**Article 5 :** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**Article 6 :** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

**Article 7 :** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**Article 8 :** D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les disponibilités prévues à l'article L-211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Sans dépasser la somme maximale de 350 000 €.

**Article 9 :** D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Sans dépasser la somme maximale de 5000 €.

**Article 10 :** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont indiqués des véhicules municipaux. Sans dépasser la somme maximale de 10 000 €.

**Article 11 :** De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

**Article 12 :** De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

**Article 13 :** D'exercer ou de déléguer en application de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code. Sans dépasser la somme maximale de 350 000 €.

**Article 14 :** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de droit en application de ces mêmes articles. Sans dépasser la somme maximale de 10 000 €.

**Article 15 :** De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions à hauteur maximale de 150 000€.

**Article 16 :** De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Sans dépasser la somme maximale de 10 000 €.

## ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

### AIDE SOCIALE :

- Président de droit : M. MARTIN Armand, Maire
- Représentants du Conseil : Mmes MARTINEZ Catherine, BRUNEAU Valérie, LEMOUCHER Nathalie, BITTIGER Coralie, M. SELSCHOTTER Sylvain.
- Citoyens de St Maurice : 5 personnes à déterminer

### ASSAINISSEMENT :

- M. SELSCHOTTER Sylvain

### CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : 1 titulaire, 1 suppléant

- Titulaire : M. SELSCHOTTER Sylvain
- Suppléant : M. BRISSON Didier

### CNAS (Comité National d'Actions Sociales) :

- Délégué des élus : M. SELSCHOTTER Sylvain
- Déléguée des agents : Mme DUMAS Florence

### SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) :

- Titulaires : MM. SELSCHOTTER Sylvain, BRISSON Didier
- Suppléant : M. MARTIN Armand

### UNA (Union Nationale de l'Aide) : Soins et services à domicile

- Mme MARTINEZ Catherine

### 3CFG (Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais) :

- Titulaire : M. MARTIN Armand
- Suppléant : M. LOURDEL Stéphane

### Conseil d'école :

- Titulaire : M. MARTIN Armand
- Suppléante : Mme BITTIGER Coralie

### CFA Montargis :

- Titulaire : M. KASSA Wondwossen
- Suppléante : Mme BITTIGER Coralie

### EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) :

- Titulaire : M. SELSCHOTTER Sylvain
- Suppléante : Mme GODEAU Coraline

### ALERTE MÉTÉO :

- Maire et Adjoints

## DÉTERMINATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

### FINANCES :

M. MARTIN, M. CAVANNA, M. CHUPAU, M. KASSA, M. LOURDEL, M. SELSCHOTTER

### TRAVAUX – APPELS D'OFFRES – URBANISME – SECURITE- GESTION DU DOMAINE COMMUNAL :

**M. MARTIN, M. SELSCHOTTER, M. BRISSON, M. LOURDEL, M. CHUPAU, M. CAVANNA**

**INFORMATION-COMMUNICATION-RÉSEAUX SOCIAUX- EVENEMENTIEL-VIE ASSOCIATIVE-TOURISME :**

**M. MARTIN, M. CHAMPION, Mme BRUNEAU, Mme GODEAU, Mme MARTINEZ, M. LOURDEL, Mme BITTIGER, Mme LEBOUCHER, Mme FLEURY, M. SELSCHOTTER**

**RESSOURCES HUMAINES – EMPLOYES COMMUNAUX**

**M. MARTIN, M. LOURDEL, Mme BITTIGER, M. BRISSON, M. SELSCHOTTER, M. CHUPAU, Mme MARTINEZ**

**GROUPE SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – RESTAURATION**

**M. MARTIN, M. LOURDEL, Mme BITTIGER, Mme LEBOUCHER, Mme FLEURY, M. CHAMPION, Mme BRUNEAU**

**JEUNESSE ET SPORT – JUMELAGE**

**M. MARTIN, M. CAVANNA, M. CHUPAU, M. LOURDEL, Mme BITTIGER, Mme LEBOUCHER, Mme FLEURY**

**TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE – ENVIRONNEMENT**

**M. MARTIN, M. LOURDEL, Mme BITTIGER, Mme LEBOUCHER, M. SELSCHOTTER, M. CHUPAU**

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**M. MARTIN, M. KASSA, Mme BITTIGER, M. SELSCHOTTER, M. CHUPAU, M. CAVANNA**

**BIBLIOTHEQUE**

**M. MARTIN, Mme BITTIGER, Mme GODEAU**

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Après avoir pris connaissance des comptes financiers des associations, les subventions suivantes ont été votées :

APE : 600 €

ALEP (Amicale Loisirs et Partage) : 500 €

Comité des Fêtes : 600 €

Pétanque, Loisirs de St Maurice : 200 €

Pelotes et Chiffons : 400 €

Amicale des Sapeurs-Pompier : 600 €

Tout en vrac : 250 €

J'peux pas, j'ai poney : 200 €

SLC Chatillon : 250 € (

MFR Ste Geneviève des Bois (2 élèves) : 120 € (60 € par élève)

Union Nationale des combattants : 220 €

Les Amis du Musée : 150 €

PEP 45 (2 jeunes) : 120 € (60 € par jeunes)

Soit un total de 4 210 €

**VOTE DU TAUX DES TAXES DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés

non affectés à l'habitation principale, et, suite à la délibération du 23 février 2023, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Dans un contexte économique particulièrement contraint, notamment pour les communes rurales, les taxes locales représentent une source de recettes importante.

En dehors du produit de ces taxes, des subventions et de quelques revenus locatifs, la commune ne dispose pas de moyens d'améliorer le montant de ses ressources.

Le Maire informe également le Conseil que les bases vont subir une augmentation de 0.82 %.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2025, soit :

Taxe d'habitation	12 %	Résidences secondaires et locaux vacants
Taxe foncière	36.56 %	
Taxe foncière non bâtie	48 %	

## **DÉLIBÉRATION INSTAURANT LES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de définir les modalités d'indemnisation des heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

### **Article 1 :**

D'instaurer l'indemnisation des heures complémentaires pour les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public) sur emplois permanents et non permanents à temps non complet.

### **Article 2 :**

D'instaurer un taux de majoration des heures complémentaires de :

- 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné ;
- 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35ème heure.

### **Article 3 :**

Lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet et le seuil de 35 heures hebdomadaires, il sera fait application de la délibération n° 10\_2021 du 29 mars 2021 relative à l'instauration des IHTS au sein de la collectivité ou de l'établissement.

### **Article 4 :**

Le recours aux heures complémentaires est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies.

### **Article 5 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ÉTUDE DE DEVIS**

M. CHUPAU soumet au conseil trois devis relatifs à la réfection de l'armoire électrique du vestiaire du stade de football.

M. le Maire rappelle qu'une subvention à hauteur de 35 % a été accordée par le Département en 2021.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir le devis de l'entreprise Berthon, située à Saint-Maurice-sur-Aveyron, pour un montant de 6 089,80 € HT, soit 7 307,76 € TTC.

**DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente une demande de dérogation pour la rentrée scolaire 2026 pour l'école maternelle de Châtillon-Coligny.

**Vu :**

- le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.212-7 et suivants, relatifs à l'organisation de la carte scolaire,
- les demandes de dérogation déposées par les deux familles pour des inscriptions hors secteur dans deux autres écoles maternelles,
- les éléments apportés par les familles,
- les échanges avec les services de l'Éducation nationale relatifs aux seuils d'ouverture et de fermeture de classes,

**Considérant :**

- que l'école maternelle de Saint-Maurice-sur-Aveyron connaît une baisse globale de ses effectifs,
- que chaque élève compte dans le calcul de ces effectifs,
- que la demande de dérogation concerne un élève domicilié sur le secteur de cette école,
- que toutefois, concernant cette demande de dérogation vers l'école maternelle de Châtillon-Coligny, que le grand frère de l'enfant est déjà scolarisé dans cet établissement, ce qui constitue un motif légitime facilitant l'organisation familiale et la continuité du parcours scolaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de dérogation.

La famille concernée sera informée de cette décision par courrier, et les services de l'Éducation nationale seront également destinataires de la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES**

M. CAVANNA fait état des différents sujets soulevés par les administrés lors de la réunion publique. Il précise que ces points sont pris en compte et feront l'objet d'un examen attentif, tout au long du mandat, par un groupe de travail dédié :

- les problématiques de circulation en centre-ville (mise en place d'un arrêt minute devant la boulangerie, aménagement d'un parking derrière l'épicerie, etc.) ;
- l'état de dégradation avancée de certains logements présentant un risque d'effondrement ;
- la création d'une maison médicale ou, dans un premier temps, la mise en place d'un dispositif de télésurveillance dans un local ;
- l'embellissement du village ;
- l'organisation d'astreintes pour permettre la visite de l'église ;
- les difficultés liées à la fréquentation régulière du terrain de football, route de Châteaurenard, par des gens du voyage ;
- le devenir de la piscine ;
- la mise en place d'une permanence mensuelle des élus. La première se tiendra le samedi 4 avril, de 10 h à 12 h, en mairie.

Fin de la séance : 20 H 30

Le Maire ;  
Armand MARTIN

Le secrétaire ;  
Stéphane LOURDEL